

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2026-21

Création des commissions communales, fixation du nombre et élection des membres

Convocation du 27/03/2026

Séance du 31/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – AMEN-LORENTE Marie – SERMET Nicolas – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – DANDLER Corinne – JAUVERT Daniel – ROYER Marie-Jeanne – CHOUIN Florian – DELABARRE Gwendoline – ROQUES Clement – HOULES Nicolas – MACHO Anthony

Absente : DELAPORTE Celine (pouvoir à MACHO)

Secrétaire de séance : AMEN-LORENTE Marie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de créer six commissions communales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

1. Commission services techniques, matériels, travaux, réseaux, voirie, bâtiments communaux, cimetière, urbanisme et environnement, viticulture, aire de lavage, police pluri communale, personnel communal
2. Commission affaires culturelles, patrimoine, médiathèque
3. Commission affaires sociales, résidence seniors Farabel, finances communales, budget, marchés publics
4. Commission école, jeunesse, petite enfance
5. Commission associations, affaires sportives, festivités, réceptions, cérémonies
6. Commission communication

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte la liste des 6 commissions communales suivantes :

1. Commission services techniques, matériels, travaux, réseaux, voirie, bâtiments communaux, cimetièrre, urbanisme et environnement, viticulture, aire de lavage, police pluri communale, personnel communal
2. Commission affaires culturelles, patrimoine, médiathèque
3. Commission affaires sociales, résidence seniors Farabel, finances communales, budget, marchés publics
4. Commission école, jeunesse, petite enfance
5. Commission associations, affaires sportives, festivités, réceptions, cérémonies
6. Commission communication

Fixe le nombre de membres élus de chaque commission comme précisé ci-dessous,

Rappelle que le Maire, Michel FARENC, est Président de droit de chaque commission,

Procède, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, à l'élection sur liste à la représentation proportionnelle des représentants dont les noms sont mentionnés ci-dessous pour siéger au sein de chaque commission :

1. Commission services techniques, matériels, travaux, réseaux, voirie, bâtiments communaux, cimetièrre, urbanisme et environnement, viticulture, aire de lavage, police pluri communale, personnel communal

Nombre de membres élus de cette commission : 9

FERRE Gérard – AMEN-LORENTE Marie – SERMET Nicolas – GAU Rose-Marie – ROYER Marie-Jeanne – CHOUIN Florian – DELABARRE Gwendoline – ROQUES Clement – HOULES Nicolas

2. Commission affaires culturelles, patrimoine, médiathèque

Nombre de membres élus de cette commission : 7

AMEN-LORENTE Marie – FERRE Gérard – GAU Rose-Marie – DANDLER Corinne – JAUVERT Daniel – DELABARRE Gwendoline – DELAPORTE Celine

3. Commission affaires sociales, résidence seniors Farabel, finances communales, budget, marchés publics

Nombre de membres élus de cette commission : 7

SERMET Nicolas – FERRE Gérard – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – ROYER Marie-Jeanne – CHOUIN Florian – HOULES Nicolas

4. Commission école, jeunesse, petite enfance

Nombre de membres élus de cette commission : 7

MATHIEU Marjorie – FERRE Gérard – AMEN-LORENTE Marie – SERMET Nicolas – GAU Rose-Marie – DELABARRE Gwendoline – DELAPORTE Celine

5. Commission associations, affaires sportives, festivités, réceptions, cérémonies

Nombre de membres élus de cette commission : 8

GAU Rose-Marie – FERRE Gérard – AMEN-LORENTE Marie – SERMET Nicolas – MATHIEU Marjorie – ROQUES Clement – ROYER Marie-Jeanne – MACHO Anthony

6. Commission communication

Nombre de membres élus de cette commission : 4

DELABARRE Gwendoline – FERRE Gérard – SERMET Nicolas – MACHO Anthony

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 01/04/2026
Publication sur le site internet de la Commune le 01/04/2026



Marie AMEN-LORENTE
Secrétaire de séance



Michel FARENC
Maire